



## Programme des Vert·e·s de Veyrier

*Ce document présente le programme communal de législature 2025-2030 des Vert·e·s de Veyrier. Il est également présenté sous une forme plus synthétique afin d'être partagé avec les élus locaux et la population ([www.verts-veyrier.ch](http://www.verts-veyrier.ch)).*

Les Vert·e·s de Veyrier s'engagent à réaliser un programme d'avenir, au bénéfice de toutes et tous : pour une commune durable, solidaire et dynamique.

Dix domaines couverts par le programme sont détaillés ci-dessous. Il s'agit de l'aménagement urbain, la mobilité, le logement, l'économie, l'énergie, l'agriculture et l'alimentation, la cohésion sociale, la biodiversité, la santé et les finances publiques. Chaque domaine est brièvement présenté et liste nombre de propositions d'actions concrètes. Certaines de ces actions recouvrent plusieurs domaines et apparaissent donc plusieurs fois sous une forme ou avec une perspective différente.

Certaines mesures figurent déjà sous diverses formes dans des plans ou stratégies cantonales avec parfois des possibilités de financements ou encore dans le [Plan directeur communal de Veyrier](#) (PDCom). Ces références documentaires sont mentionnées à la fin du document. Elles ne sont pas cependant pas spécifiées mesure par mesure dans ce document afin de ne pas le surcharger, mais également parce que le recouvrement entre ces mesures et celles des documents fédéraux, cantonaux et communaux est souvent partiel. L'existence de tels recouvrements ou liens sont cependant notés lorsqu'elles existent avec un plan cantonal<sup>1</sup> (1) ou le PDCom (2).

### A- Aménagement urbain

Face au dérèglement du climat, il est nécessaire de préparer notre commune à des événements climatiques extrêmes et plus fréquents : canicules, sécheresses et intempéries sont clairement identifiés pour le canton de Genève. Cette adaptation passe par la préservation et le renforcement des ressources naturelles (le sol, la végétation, l'eau), rendant notre environnement plus résilient à ces événements.

La qualité de l'aménagement urbain permet un meilleur mode de vie, pour toutes et tous, notamment par le gain d'espace pour les piéton-ne-s, les interactions sociales, les loisirs. Elle permet aussi de favoriser le bien-être et l'attractivité des commerces locaux.

Il est essentiel d'apporter une attention particulière au maintien et au renforcement de la biodiversité, à la perméabilisation des sols, à la protection de la pleine terre, à notre manière de construire, au type de végétation et de mobilier urbain.

L'aménagement de notre commune doit se faire en concertation avec la population : qu'elles soient portées par les autorités, les associations ou par des collectifs d'habitant-e-s, qu'elles concernent l'aménagement des espaces publics ou des projets urbanistiques, les initiatives locales doivent être soutenues et les habitant-e-s associés à l'aménagement de nos espaces de vie grâce notamment à des démarches participatives.

1. **Elaborer un Plan climat et biodiversité**, qui décline des orientations et étapes clés à atteindre à la fois pour le territoire, la construction durable, l'énergie, la consommation, la mobilité et la biodiversité. Il s'agit d'une **mesure phare de ce programme**, qui

<sup>1</sup> [Plan climat cantonal Genève 2030](#), [Stratégie biodiversité cantonale 2030](#), [Stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise](#), [Plan directeur de l'énergie 2020-2030](#), [Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028](#), [Vision territoriale transfrontalière](#), [Plan d'actions pour un Grand Genève circulaire](#).

engloberait plusieurs mesures relatives à l'aménagement urbain décrites ci-après ainsi qu'aux points B. Mobilité, E. Energie, et H. Biodiversité du présent document.

2. **Réaménager les cours des écoles primaires publiques** pour les végétaliser et moderniser les places de jeux, avec l'implication des écoles, des élèves et associations usagères concernées (1).
3. **Réaliser un plan de plantation d'arbres adaptés** à la biodiversité et au dérèglement climatique, pour identifier les possibilités de végétation, lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la gestion de l'eau des pluies, et renforcer la biodiversité et la santé de la population (1,2).
4. **Développer l'infiltration et la rétention des eaux de pluies**, en référence au concept de « ville éponge », afin de permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol, de limiter les inondations, de réduire les îlots de chaleur et de favoriser l'écoulement de l'eau des pluies vers la végétation. Élaborer une stratégie en ce sens, qui inclut notamment la désimperméabilisation des sols et la création d'ouvrages d'infiltration et de rétention des eaux de pluie (1, 2).
5. **Créer une incitation** pour aider les propriétaires à végétaliser et désimperméabiliser leur propriété.
6. **Planifier avec une grande attention la densification** des quartiers afin d'assurer la qualité et l'équilibre des espaces publics et des espaces verts. Veiller à la préservation du patrimoine historique et arboré dans tout projet de construction ou de rénovation (2).
7. **Encourager la construction et la rénovation durables** dans les bâtiments privés, notamment en mettant en place un **guide de bonnes pratiques destiné aux propriétaires**, et intégrer ses principes pour les bâtiments de la commune. Construire de manière durable favorise à la fois le réemploi, l'utilisation de matériaux bas carbone et locaux, l'efficacité énergétique, la gestion durable de l'eau et la protection contre la chaleur (ventilation naturelle, isolation) (2).
8. **Favoriser la « commune de courtes distances »**, en planifiant l'urbanisation de manière à ce que les habitant·e·s puissent accéder à pied, à vélo ou en transports publics à l'ensemble des services essentiels au quotidien (emploi, commerces, poste, santé, éducation, loisirs, espaces verts), grâce à une proximité immédiate. Favoriser les équipements de proximité, entre autres dans la zone villas, en encourageant notamment les institutions ou associations offrant des prestations au public à s'installer (groupements de médecins ou de thérapeutes, centres de musique ou d'artistes, clubs sportifs, magasins d'alimentation, petites entreprises, divertissements, etc.) (1).
9. **Impliquer la population dans l'aménagement urbain**, en menant des démarches participatives ou de concertation avec les associations locales, à la fois pour les projets communaux et les projets privés d'envergure (de la couronne villageoise notamment).
10. **Mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité** afin de favoriser la nature sur le territoire communal (p. ex. prairies fleuries, haies vives indigènes, nichoirs à oiseaux et chauve-souris). Créer une incitation afin d'aider les propriétaires à encourager la nature sur leur propriété (1,2). Voir aussi point H ci-dessous.

## B- Mobilité

La réduction des émissions de gaz à effet de serre de la mobilité et la promotion du bien-être et des relations impliquent de réduire l'utilisation de la voiture et d'aménager le territoire afin de renforcer les déplacements à pied, à vélo ou en transports publics. Il s'agit de promouvoir un territoire de courtes distances, de manière à ce que les habitant·e·s puissent accéder aux services essentiels à pied ou à vélo, grâce à une proximité immédiate. Encourager la mise en place d'équipements de proximité de tous les secteurs (emploi, commerces, éducation, alimentation, loisirs, santé, culture) devient une priorité.

1. **Favoriser l'installation de services et de commerces de proximité**, afin de réduire les déplacements de longues distances et d'encourager la mobilité durable et de proximité. Élaborer un plan de mesures en ce sens, en lien avec le développement d'une économie durable.
2. **Renforcer l'aménagement de rues apaisées**, en augmentant le nombre de zones piétonnes, de zones de rencontre et de zones à 20 et 30 km/h à l'échelle de la commune, afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers, de diminuer le bruit, d'améliorer la qualité de l'air, de rendre les rues plus sûres pour tous, et aussi plus attractives pour les commerces. Améliorer la qualité d'aménagement des rues du centre du village, avec la participation des riverains, pour promouvoir le bien-être et la sécurité.
3. **Encourager le transfert modal de la voiture vers les transports publics**, en veillant à la mise en place d'un réseau de transports publics de qualité, aux parcours, capacités et fréquences en phase avec les besoins des habitant·e·s. Renforcer la présence de P+R à proximité de la frontière, en collaboration avec les autorités françaises, afin de favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture en direction de l'économie genevoise (2).
4. **S'opposer à tout projet d'augmentation de capacité routière**. Les routes sont partout, suffisent et l'augmentation de leur capacité crée un appel d'air en attirant plus de trafic routier.
5. **Instaurer une réflexion sur les avantages et conséquences, notamment sous l'angle écologique, des projets de transports prônant l'utilisation de l'intelligence artificielle**, et veiller à ce que leur mise en place s'accompagne d'un débat démocratique.
6. **Poursuivre le développement d'un véritable réseau cyclable** axé sur la sécurité (p. ex. carrefours) et des bandes suffisamment larges (2 - fiche de coordination No. 17 du PDCom).
7. **Encourager la mobilité douce** par le soutien à la pratique du vélo (mettre en place une subvention pour l'achat de vélos notamment électriques, bons de réparation) et à la marche. Encourager les écoles à enseigner la pratique du vélo et son entretien aux enfants.
8. **Augmenter les places de stationnement sécurisées pour vélos** dans l'espace public (avec des gabarits nouveaux pour les vélos cargos, remorques à vélo) en particulier aux alentours des lieux accueillant du public (commerces, équipements municipaux et sportifs, écoles, transports publics).
9. **Inciter les propriétaires d'immeubles locatifs et de bureaux** à développer des places de stationnement de vélo.
10. **Mettre en place une flotte de vélos en libre-service** sur le territoire communal, afin d'encourager la mobilité durable et de proximité. Développer un partenariat avec VeloPartage.
11. **Valoriser les itinéraires pédestres** en renforçant les continuités, leur sécurité et leur qualité (panneaux de signalisation, verdure, bancs, points d'eau) (2).

## C- Logement

La cherté des logements proposés sur le marché ainsi que la pénurie en la matière pour les nouvelles générations impliquent de se tourner vers des modèles plus accessibles et durables. La commune doit jouer un rôle actif, voire proactif, afin de favoriser et d'encourager des conditions de logement favorables à la population locale.

Lors de constructions sur des parcelles en mains publiques, il est essentiel de promouvoir, à côté des logements d'utilité publique, la réalisation des coopératives d'habitation.

Les coopératives d'habitation présentent plusieurs avantages : plus économiques, car échappant à la spéculation immobilière, elles s'avèrent aussi être des lieux plus conviviaux et innovants en termes énergétique, écologique et social, que les constructions classiques, grâce notamment à leur modèle de gouvernance participative. Espaces partagés destinés à différents usages (réparation, accueil, ...), aménagement de jardins partagés, d'équipements de mobilité ou mise en place d'un système de traitement de déchets naturels en sont quelques exemples. Les coopératives permettent de répondre aux besoins en logement des classes moyennes et supérieures, ainsi qu'à ceux qui ont des moyens limités. Leur promotion va dans le sens de l'intérêt général, pour permettre à tous d'accéder à de bons logements dans un marché tendu.

1. **Soutenir le développement de coopératives d'habitation et de logements d'utilité publiques** sur toutes les parcelles en mains publiques voire privées.
2. **Mettre en place une politique d'acquisition foncière active**, via notamment l'utilisation du droit de préemption et l'achat de terrains et d'immeubles, dans le but de pouvoir offrir des logements abordables pour la population de la commune. Élaborer une stratégie qui permette ainsi de garantir l'accès au logement notamment pour les plus jeunes générations.
3. **Soutenir et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle** dans l'attribution des logements de la Fondation Immobilière de la Ville de Veyrier.

## D- Economie

La prospérité d'une économie durable, qui soit également bénéfique aux générations futures, ne peut pas se mesurer en termes d'augmentation du PIB, simple indicateur d'agitation monétaire, mais doit se baser sur la satisfaction des besoins humains fondamentaux (en termes de logement, d'alimentation saine, de santé et de protection sociale). Elle doit réduire sa dépendance à la croissance, et mettre l'accent sur le bien-être et la durabilité environnementale. Ce sont également les conclusions du dernier rapport du rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, « [Eliminer la pauvreté en regardant au-delà de la croissance](#) », de mai 2024.

Il s'agit à la fois de soutenir l'économie de proximité, l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.

1. **Encourager l'économie collaborative et circulaire**, à la fois dans la planification de nouveaux quartiers et l'accès à des locaux à des tarifs adaptés, technique et financièrement, en soutenant les entreprises fondées sur des valeurs de solidarité et de durabilité. Favoriser la création de lieux de partage et de réemploi (Manivelle, boîtes d'échanges, ressourceries), la mise en place d'espaces participatifs de réparation d'objets (bricothèques, Repair cafés, Repair labs, etc.) et des démarches de partage de biens entre consommateurs (troc) (1).
2. **Soutenir l'installation d'entreprises et de services de proximité ainsi que le développement de l'économie sociale et solidaire** sur le territoire communal. Élaborer un plan de mesures en ce sens, dans la perspective de favoriser la « commune de courtes distances » (voir ci-dessus point A8 pour les détails) (1).
3. **Favoriser la présence d'entreprises locales et durables dans l'attribution des marchés publics**, en intégrant la durabilité dans les critères de sélection des offres (par exemple l'utilisation de bois veyrise pour le chauffage des bâtiments publics – voir aussi point Énergie ci-dessous).

4. **Soutenir les producteurs locaux**, qui offrent des produits alimentaires de saison et en vente directe, afin de promouvoir la consommation locale. A cette fin, par exemple, mettre en place des partenariats pour la restauration dans les institutions communales et lors de manifestations financées par la commune (2 – fiche de coordination 11 du PDCom).
5. **Renforcer la présence des marchés locaux, voire régionaux**, notamment par la mise à disposition de locaux ou de lieux appartenant à la commune (arcades, espaces publics, ...), par exemple dans le futur quartier des Grands-Esserts.
6. **Appliquer une approche d'économie circulaire dans la gestion des déchets**, en mettant en œuvre les principes de Réduction, Réutilisation, Réparation, Récupération et Recyclage.
7. **Développer le tourisme local et durable**, en valorisant le patrimoine, les espaces naturels et les produits locaux (par ex. en créant des parcours thématiques) ainsi qu'en mettant à disposition une flotte de vélos en libre-service sur le territoire communal (2).

## **E- Energie**

L'essentiel des émissions de gaz à effet de gaz provient aujourd'hui des bâtiments, principalement chauffés à travers la consommation d'énergies fossiles.

La transition énergétique s'articule ainsi autour de trois axes (1- Plan directeur cantonal de l'énergie) :

1. La maîtrise et la réduction de la demande d'énergie
2. Le développement des énergies renouvelables
3. La mobilisation des acteurs privés et publics

En développant des actions dans le sens de ces axes, il s'agit à la fois de préserver l'environnement et de renforcer l'autonomie énergétique locale.

1. **Mettre en œuvre les mesures permettant à la commune d'obtenir le label Cité de l'énergie Gold.**
2. **Encourager la rénovation énergétique et la substitution des énergies fossiles (gaz, pétrole, mazout) par des énergies renouvelables**, en informant sur les programmes de subvention existants. Il s'agit également d'encourager la production d'énergie photovoltaïque sur les constructions existantes. Étudier la mise en place d'un programme d'incitation y compris d'une subvention destinée aux petits propriétaires et aux propriétaires de PPE transitionnant vers le photovoltaïque ou les pompes à chaleur.
3. **Encourager la sobriété énergétique**, élaborer et mettre en œuvre un programme en ce sens, en collaboration étroite avec le canton et les services industriels de Genève (SIG). Développer et promouvoir l'utilisation d'un guide de bonnes pratiques à destination des propriétaires et des locataires.
4. **Remplacer les énergies fossiles par les énergies renouvelables dans les bâtiments et équipements sportifs de la commune**, en mettant en place une stratégie de rénovation, de diminution de la consommation d'énergie fossile, et de production d'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments et infrastructures de la commune (2) (voir point E1 ci-dessus).
5. **Inciter et favoriser l'utilisation des ressources forestières de la commune pour le chauffage des bâtiments publics.**

6. **Encourager la connexion des bâtiments au réseau thermique structurant GeniTerre**, exploité par les SIG, qui distribue de la chaleur à partir de sources renouvelables et de récupération (incinération de déchets, biomasse, gaz naturel) ; encourager le développement de ce réseau (récupération de la chaleur grâce à la géothermie et à partir des eaux usées).

## F- Agriculture et alimentation

L'agriculture est à la base de notre alimentation. A l'heure où les ressources naturelles deviennent de plus en plus précieuses, il convient de promouvoir une agriculture de proximité durable, qui soit respectueuse de l'environnement et de la santé humaine. Il s'agit aussi, dans cette perspective, de renforcer notre autonomie alimentaire (2 – fiche de coordination No. 11 & 12, PDCom 5.6.3).

1. **Promouvoir l'agriculture de proximité durable**, n'utilisant pas les pesticides de synthèse (labels bio), favorisant la biodiversité à travers de bonnes pratiques (haies vives, agroécologie, agroforesterie, élevages en plein air, etc.) et contribuant à préserver la qualité de la terre, de l'air et de l'eau (fiche de Coordination No. 12 du PDCom).
2. **Favoriser l'attribution d'arcades ou l'accès aux espaces** de la commune aux maraîchers et producteurs locaux et régionaux, pour la vente, le stockage, la production et la transformation.
3. **Développer l'agriculture urbaine**, en soutenant les initiatives de jardinage et de potagers urbains avec les habitant-e-s, et en prévoyant des espaces pour ce type d'initiative. Étudier la mise en place de mesures incitatives pour l'installation de potagers urbains (1).
4. **Encourager la plantation d'arbres fruitiers dans l'espace public** (1).
5. **Instaurer un guide communal d'alimentation saine et durable**, qui définisse des principes sur le recours principal aux produits locaux et suisses et issus de modes de production durable, et s'applique aux institutions municipales ainsi qu'aux institutions et associations subventionnées (cafétérias, crèches, restaurants scolaires, manifestations, réceptions). Stimuler les partenariats avec les producteurs locaux.

## G- Cohésion sociale et culture

Il est essentiel de favoriser des politiques qui luttent contre la précarité et favorisent la cohésion sociale au sein de notre commune. Plus de cohésion sociale implique aussi de soutenir les organisations et associations actives, qui répondent à des besoins publics dans ce domaine, et de renforcer la participation citoyenne dans la vie politique locale. C'est aussi en encourageant la mobilité de proximité, la mise à disposition de logements abordables et l'économie circulaire et collaborative (voir ci-dessus) que se renforce la cohésion sociale.

1. **Poursuivre le soutien à une offre d'accueil préscolaire de qualité** (crèches, espaces de vie enfantine, accueillantes familiales), en veillant à ce que celle-ci réponde en particulier aux besoins de garde des enfants en âge préscolaire des habitant-e-s.
2. **Poursuivre le soutien aux organisations et associations actives dans le soutien et l'accompagnement des jeunes, des familles, et des séniors** (TSHM, Centre de loisirs, Ludothèque Diabolo, Fil d'Argent), de manière à ce que leur offre puisse répondre aux besoins des publics visés.

3. **Encourager les démarches participatives** dans le développement de projets communaux (aménagement de rues, d'espaces publics, planification de quartiers notamment) (voir point 9 sur l'aménagement urbain).
4. **Mettre en place et accompagner des contrats de quartier (ex : Onex, Lancy, Vernier, ...), avec une expérience pilote aux Grands Esserts**, pour favoriser la participation citoyenne et le développement de projets de quartier.
5. **Créer un Conseil des jeunes** pour promouvoir leur implication dans la vie citoyenne et le goût pour le débat démocratique, bénéficier de leur créativité, et intégrer leurs propositions aux actions communales.
6. **Soutenir le développement de projets citoyens tournés vers la durabilité**, tels que des épiceries ou ressourceries citoyennes.
7. **Favoriser l'accès à la culture à tous**, en mettant en place une animation culturelle qui soit aussi accessible aux personnes en situation de précarité.
8. **Poursuivre le soutien aux associations culturelles locales ainsi qu'aux écoles proposant des programmes éducatifs en matière de culture à Veyrier**, notamment par la mise à disposition de lieux ou de locaux à moindre coût.
9. **Encourager et soutenir les artistes locaux**, notamment en leur mettant à disposition des lieux ou locaux à moindre coût et en organisant des évènements pour les promouvoir.
10. **Encourager la culture durable**, en soutenant les artistes, les associations et les citoyens engagés dans des pratiques écoresponsables ou contribuant à sensibiliser le public à l'environnement et à ses défis.

## H- Biodiversité

La sixième extinction de masse actuellement en cours s'accélère et plusieurs dizaines de milliers d'espèces ont déjà disparues. Partout dans le monde et en Suisse, l'état de la biodiversité est très préoccupant. C'est pourquoi il est essentiel d'agir partout où cela est possible, pour la préserver et lui donner les moyens de se développer. La biodiversité, avec ses écosystèmes naturels, est le socle du vivant : elle nous permet de nous nourrir, d'avoir de l'eau, de purifier les eaux et l'air. Elle contribue à la régulation du climat et à la prévention des pandémies. En outre, elle apporte une qualité indéniable à nos cadres de vie, en nous procurant de l'ombre, de la fraîcheur et des paysages pour se ressourcer. La biodiversité est indispensable pour assurer notre santé, la prospérité de notre société et la survie de l'humanité (2).

1. **Mettre en place un Plan biodiversité** (voir point A1 sur l'aménagement urbain), dont le but est de renforcer et de préserver la richesse des réservoirs de biodiversité présents sur le territoire communal. Un plan permet la cohérence et la visibilité de mesures concrètes présentées dans les domaines listés ci-après.
2. **Développer et diffuser les connaissances sur la biodiversité** pour mieux la préserver, en mettant en place un monitoring de la faune, de la flore et de la fonge sur le territoire communal et partageant ses résultats. Il s'agit aussi d'expliquer ce qu'est la biodiversité, quelles sont ses fonctions et comment la favoriser avec des mesures simples.
3. **Préserver et développer la biodiversité en augmentant les surfaces qui lui sont dédiées**, en freinant l'artificialisation des sols et en favorisant la connexion entre les habitats naturels. Mettre à jour une carte sur l'infrastructure écologique de Veyrier (qui recense les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques) et fixer des objectifs de préservation et de développement à atteindre, notamment lorsque des

aménagements sont prévus (2 – fiche de coordination No. 12 du PDCom sur les corridors biologiques).

4. **Favoriser la biodiversité dans les espaces verts**, en assurant un entretien différencié de ceux-ci, en créant des milieux favorables à la flore et à la faune indigène (prairies fleuries, étangs, nichoirs pour oiseaux, ...). Encourager le remplacement des intrants chimiques (pesticides, herbicides, engrains) par des pratiques plus écologiques (auxiliaires de culture, engrains organiques, terreaux sans tourbe, produits biostimulants, etc.) (Voir à ce sujet la fiche de coordination No. 10 du PDCom sur la grande zone agricole spéciale).
5. **Renforcer la nature dans la commune**, en favorisant l'aménagement d'habitats naturels sur le domaine public communal (biotopes, micro-forêts, vergers) avec la participation des habitant·e·s et en encourageant la végétalisation des toitures et des façades (1).
6. **Réaliser un plan de plantation d'essences d'arbres adaptés** (voir point 1 sur l'aménagement urbain) dans une optique de renforcement de la biodiversité (1).
7. **Valoriser la biodiversité, son importance et celle de sa conservation** : en organisant des actions de mobilisation et des projets participatifs (ex : journée d'arrachage du laurier-cerise en forêt, journée de ramassage de déchets sur les sites naturels) ; en développant des actions de sensibilisation du public, également sous forme d'événements de proximité (Bourgeons en fête, La nuit est belle, ...) ; en soutenant des projets citoyens de « [Nature en ville](#) » ; en subventionnant des sorties « nature » pour les enfants fréquentant les crèches et écoles primaires ou des expositions temporaires (1).
8. **Inciter les propriétaires et régies à mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité** afin de créer des relais de nature dans les zones urbanisées (prairies fleuries, haies vives indigènes, nichoirs à oiseaux et chauve-souris) notamment par la mise à jour et la promotion d'outils du type « [Charte des jardins](#) » et « [Charte de l'environnement](#) », l'informations sur les bonnes pratiques, un service de conseil personnalisé, etc.
9. **Protéger la faune nocturne** (hérissons, papillons, insectes et chauves-souris) en développant un plan pour limiter la pollution lumineuse et développer une trame noire.
10. **Bannir l'utilisation des pesticides de synthèse** dans les espaces verts de la commune et sensibiliser contre leur utilisation dans les jardins privés.
11. **Sensibiliser contre l'utilisation du plastique**, particulièrement dans l'espace public, afin de réduire son usage, en raison de son impact négatif sur l'environnement (pollution, dégradation des sols) et sur la santé humaine (toxicité, risques cancérigènes).
12. **Renforcer la lutte contre les espèces et les plantes envahissantes exotiques** (comme le frelon asiatique et moustique tigre par ex.).
13. **Engager un·e responsable communal biodiversité**, le cas échéant mutualisé avec la commune de Troinex, chargé des actions en lien avec la biodiversité (information, éducation, promotion, mise en œuvre et suivi).

## I- Santé

Selon l'approche intégrée « One health » (une seule santé) développée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la santé doit se voir comme incluant à la fois la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale. Ces dimensions sont étroitement liées, et cela nécessite une approche systémique, qui considère les enjeux sanitaires de manière transversale, touchant à l'ensemble des politiques publiques (« health in all policies »).

Ainsi, la protection de la santé humaine passe aussi par la protection de l'environnement et de la biodiversité. Les mesures visant à favoriser la qualité de l'aménagement urbain, la mobilité durable, une alimentation saine, la cohésion sociale et la biodiversité vont dans ce sens. Il s'agit à la fois d'offrir des conditions cadres favorables au bien-être et à une bonne qualité de vie, qui protègent la santé mentale de la population, en accordant une attention particulière aux personnes plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes malades ou handicapées, etc...), et de promouvoir les comportements favorables à la santé. Ces éléments sont au cœur d'une vision cohérente et ambitieuse de promotion de la santé et de prévention des maladies pour ses habitants et partie intégrante label cantonal de « Commune en santé ».

1. **Obtenir le label cantonal de « Commune en Santé »,** permettant de déployer des mesures de promotion et de prévention de la santé dans différents domaines, à partir d'un bilan des mesures existantes et de l'analyse des besoins, avec l'appui du canton (Service du médecin cantonal) (1).
2. **Renforcer l'aménagement de rues apaisées, en renforçant les zones piétonnes, les zones de rencontre et les zones à 20 et 30 km/h** à l'échelle de la commune, afin d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers, de diminuer le bruit, d'améliorer la qualité de l'air, de rendre les rues plus sûres pour tous. Limiter la vitesse de circulation à 30 km/h, voire à 20 km/h, sur toutes les routes et chemins communaux pour limiter les nuisances sonores dans les quartiers et préserver le sommeil des habitant-e-s. Faire du respect de ces limitations (par l'information et le cas échéant par la répression) une priorité de la police municipale.
3. **Réaliser un plan de plantation d'arbres et réaménager les cours d'écoles primaires publiques** (voir point A1 sur l'aménagement urbain ci-dessus) dans une optique d'amélioration de la qualité de vie et protection notamment des personnes vulnérables (en particulier les enfants en bas âge, les personnes âgées, et les personnes affectées dans leur santé) face aux canicules (1,2).
4. **Protéger les aînés et autres personnes vulnérables lors des vagues de chaleur** avec un Plan canicule qui mette l'accent sur la proximité, la solidarité et l'entraide au sein des quartiers (1).
5. **Encourager la mise en place de services de santé de proximité (médecins, pédiatres, thérapeutes, ...)** notamment dans le nouveau quartier des Grands Esserts, afin de favoriser l'accès aux soins pour toutes et tous, dans l'optique de favoriser « la commune de courtes distances » (voir point A1 sur l'aménagement urbain).
6. **Favoriser la pratique du sport,** en mettant à disposition des habitant-e-s des équipements sportifs de proximité, en rénovant et entretenant les équipements et infrastructures sportives actuelles, en soutenant des manifestations sportives diversifiées et ouvertes à toutes et tous.
7. **Poursuivre le soutien aux associations sportives locales,** notamment par la mise à disposition d'infrastructures, de locaux ou de lieux appartenant à la commune.
8. **Soutenir l'organisation et promouvoir « une semaine de sport »,** prévoyant des activités et des rencontres avec les associations et clubs de sport.
9. **Soutenir les sports féminins** en augmentant leur visibilité et leur promotion au sein des associations sportives existantes.
10. **Favoriser l'accès à une alimentation saine et locale,** en promouvant une alimentation locale, de saison et bio auprès des institutions municipales et subventionnées, en favorisant l'installation de commerces d'alimentation locale et bio dans les arcades de la commune, en promouvant les produits locaux dans les événements et manifestations organisées par la commune, en soutenant la distribution directe entre les producteurs locaux et les consommateurs.

- 11. De manière générale, agir partout où cela est possible pour renforcer la biodiversité** (voir point H8 sur la biodiversité) afin de contribuer à la prévention et la protection de la santé humaine, animale et environnementale.
- 12. Renforcer la lutte contre les espèces envahissantes exotiques** (comme le frelon asiatique et le moustique tigre) (voir point H8 sur la biodiversité).

## J- Finances publiques

L'argent public est avant tout le fruit du travail des contribuables, et il est plus que nécessaire d'en faire un bon usage afin d'offrir des conditions et des prestations favorables à la prospérité et au bien-être de la population dans une perspective de durabilité.

Des finances publiques saines supposent une gestion financière qui réponde à des critères de performance et d'efficience, et qui protège les générations futures, en investissant pour leur futur, mais aussi en évitant l'endettement.

Compte tenu de l'accroissement de la population et des besoins en infrastructures plus élevés, l'augmentation des recettes fiscales à travers celle du centime additionnel devient une nécessité : en effet, le taux des centimes additionnels, fixé à 37 à Veyrier, est bas comparativement à la majorité des communes genevoises (dont le taux se situe entre 40 et 50<sup>2</sup>). Son augmentation d'un point représente une très faible charge fiscale pour les revenus (estimé à une vingtaine de francs pour les très bas revenus à quelques centaines de francs pour les très hauts revenus) mais une rentrée fiscale importante d'environ 800'000 francs pour la commune. En outre, compte tenue de la déclaration de l'urgence climatique par la commune déjà en 2019, l'anticipation et la prévention des risques liés au dérèglement climatique et l'accompagnement de la transition énergétique devraient être des déterminants majeurs des priorités budgétaires.

## Principales références documentaires

- [Groupe PS-Vert-es du Conseil municipal de Veyrier, Programme de législature 2025-2030](#)
- [Plan directeur communal de Veyrier, novembre 2022](#)
- [Stratégie Climat de la Ville de Genève](#)
- [Stratégie Biodiversité de la Ville de Genève](#)
- [Plan d'actions 2025-2030 du Plan climat cantonal 2030](#)
- [Plan climat de Lancy 1<sup>ère</sup> génération](#)
- [Stratégie biodiversité cantonale 2030](#)
- [Stratégie cantonale d'arborisation de l'aire urbaine genevoise](#)
- [Plan directeur de l'énergie 2020-2030](#)
- [Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028](#)
- [Vision territoriale transfrontalière 2024](#)
- [Plan d'actions pour un Grand Genève circulaire, septembre 2025](#)
- [Territoire des courtes distances, Diagnostic et enjeux pour le Canton de Genève et le Grand Genève, juillet 2022](#)

---

<sup>2</sup> Voir l'Arrêté approuvant le nombre des centimes additionnels à percevoir pour l'année 2025 par les communes du canton de Genève (D 3 05.30) du 12 mars 2025 ([https://silgeneve.ch/legis/data/rsg/rsg\\_d3\\_05p30.htm](https://silgeneve.ch/legis/data/rsg/rsg_d3_05p30.htm)).